



Réunion DP  
février 2019

**Prochaine réunion DP le 29 mars 2019.  
Une question ? Une préoccupation ?  
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange**

## Réponses DP Février 2019

### Question / réclamation 1 :

Soit l'exemple d'une femme

- Ayant 2 enfants (8 à 16 trimestres assurés supplémentaires selon qu'elle est fonctionnaire ou CDI)
- N'ayant jamais pris de temps partiel
- N'étant pas poly pensionnée
- Atteignant l'âge de 62 ans le 31 mars 2023

L'accord TPS lui permettrait de prendre un TPS à partir du 01 avril 2020 si elle pouvait partir en retraite SANS SURCOTE si elle est fonctionnaire, ou avec une surcote de 4 trimestres maximum si elle est CDI (possibilité donnée par l'accord de s'affranchir de la pénalité de 10%).

Or à la date du 01 avril 2020 cette personne aura une surcote de 8 trimestres si elle est fonctionnaire ou une surcote de 16 trimestre si elle est CDI.

Cette personne est-elle Inéligible au TPS proposé dans l'accord intergénérationnel ?

Cette personne est-elle éligible au TPS avec perte de ses droits à surcote ?

Ce second cas de figure est-il possible ?

### **Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

### Question / réclamation 2 :

Pour un fonctionnaire, Quel est le nombre de jours maximum de sur-cotisation 360 ?

Est-il possible de sur-cotiser 361, 362, 363 364 ou 365 jours ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question / réclamation 3 :**

En TPS 75% avec 1 an de temps libéré. Est-il possible de travailler à 100% l'année 1 puis à 0% l'année 2?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question / réclamation 4 :**

Pour un fonctionnaire en TPS 65%, combien de jours sont sur-cotisés chaque mois?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question / réclamation 5 :**

Pour un fonctionnaire en TPS 65%, lorsque la sur cotisation n'est plus possible (limite des 4 trimestres atteinte).

Quel est le nombre de jours cotisés par mois ?

Quel est le nombre de jours non cotisés (et donc perdus pour le calcul du taux de pension) ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés

concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question / réclamation 6 :**

Pendant un TPS 65% l'assiette de calcul des parts variables managériales est-elle : 50% du SGB ou 65% du SGB ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question / réclamation 7 :**

Pendant un TPS 65% l'assiette de calcul de la participation est-elle 50% du SGB ou 65% du SGB?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question / réclamation 8 :**

Pendant un TPS 65% l'assiette de l'intéressement est-elle 50% du SGB ou 65% du SGB?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question : réclamation 9 :**

Si une personne était à temps partielle avant son passage en TPS, le SGB pris en compte pour le calcul des participations, PV et intéressement est-il une base temps plein ou une base temps de travail avant passage en TPS ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés

concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

Question / réclamation 10 :

Dans le cas d'un TPS 3 :

Exemple d'une personne travaillant 50% la première année (Année n) :

En année N quel est le SGB sur lequel est basé le calcul de la PV ? SGB année N?

SGB année N-1?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

Question / réclamation 11 :

Pendant un TPS 75% l'assiette des parts variables managériales est-elle : 50% du SGB ou 75% du SGB?

Et la règle est-elle différente entre la période temps partiel et la période temps libéré ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

Question / réclamation 12 :

Pendant un TPS 75% l'assiette de la participation est-elle 50% du SGB ou 75% du SGB?

Et la règle est-elle différente entre la période temps partiel et la période temps libéré ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

Question / réclamation 13 :

Pendant un TPS 75% l'assiette de l'intéressement est-elle 50% du SGB ou 75% du SGB?

Et la règle est-elle différente entre la période temps partiel et la période temps libéré ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question / réclamation 14 :**

Pendant le TPS sur 36 mois, en année 1 travaillée à 50%, la règle d'évaluation de la part individuelle de la part variable est-elle :

L'évaluation managériale pendant la période de travail à 50% ?

La moyenne des évaluations de PV de l'entité de rattachement pendant la période de temps libéré ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question / réclamation 15 :**

Pendant le TPS, quelles sont les règles d'augmentation individuelles ?

- Pendant la période de travail à temps partiel
- Pendant la période de temps libéré

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

**Question / réclamation 16 :**

Pendant le TPS (y compris temps libéré), les réductions sur les produits Orange sont-ils maintenu à l'identique ? Abonnement mobiles, réductions sur mobiles, produits connectés, ...

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés

concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

Question / réclamation 17 :

Pendant le TPS les montants d'abondement sur les parts variable et intéressements sont-ils identiques et indépendant du % de salaire (65%, 75% ou 80%) et de la période (temps à 50% ou temps libéré) ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

Question / réclamation 18 :

Dans un TPS à 75% sur 3 ans, quelles sont les possibilités d'organisation du temps partiel 50% quand il doit être pris sur 2 ans ?

Est-il possible de travailler à 100% en année 1 du TPS puis à 0% en année 2 ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

Question / réclamation 19 :

Dans un TPS à 75% sur 3 ans, quelles sont les possibilités d'organisation du temps partiel 50% quand il doit être pris sur 2 ans ?

Combien de jours d congés année 1 est-il possible de reporter vers l'année 2 ?

**Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

Question / réclamation 20 :

Dans un TPS à 75% sur 3 ans, quelles sont les possibilités d'organisation du temps partiel 50% quand il doit être pris sur 2 ans ?

Combien de jours non travaillés (JNT) est-il possible de reporter de l'année 1 vers l'année 2 ?

### **Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

### **Question / réclamation 21 :**

Dans un TPS à 75% sur 2,5 ans commençant le 1<sup>er</sup> octobre (on doit normalement faire théoriquement 10 h/m à 50 % sur 2 ans)

Est-il possible de faire ?

- 3 premiers mois à 50% d'octobre à décembre année N  
7 mois suivants regroupés sur le S1 de l'année N-1

### **Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

### **Question / réclamation 22 :**

Pendant la période de temps partiel 50% du TPS quelles sont les règles concernant les congés :

- Calcul du nombre de jours de congés et de RTT

Règles de report (nombre de jours possibles) de l'année N sur l'année N+1 pour les congés et les RTT

### **Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

### **Question / réclamation 23 :**

Pour les salariés en CDI les règles de prime de départ à la retraite (x mois de salaire dépendant du nombre d'années travaillées dans l'entreprise)

Sont-elles indépendantes du TPS ? Donc basées sur un salaire à 100 % ?

### **Réponse de la direction :**

La réunion des délégués du personnel n'a pas pour mission de se livrer à la résolution de cas pratiques. Si un cas similaire, ou même quelque peu différent se présentait, il convient que les salariés

concernés se rapprochent de leur RH de proximité pour que leur situation individuelle soit précisément étudiée

Vos représentants  
CFE-CGC Orange  
SCO Nord Pas De Calais

- Dabia Benmouffok
- Denis Fournier
- Rachid Boudaoud
- Stéphanie Vercrusse

Chers collègues, si vous recevez cette lettre, c'est que vous nous avez autorisés à vous envoyer nos publications.

Si vous connaissez des collègues qui souhaitent également la recevoir, merci de les diriger vers nous.

Si ne vous souhaitez plus la recevoir, faites-nous le savoir par retour de mail.